



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 18 décembre 2023 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers Denis Viel, Gaëtan Gagné, Rodrigue Boulianne, Jean-Marie Kabera et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absent : Léo Lepage-St-Amand
Est aussi présent M. Laval Robichaud directeur général.

1- Ouverture

Mme la Mairesse, Odile Roy, déclare que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Décompte # 7– projet de réfection de la Rue Saint-Jean-Baptiste
- 6- Demande au FRR (projets structurants) – Étude en gestion documentaire
- 7- Adjudication du contrat de pose de compteurs d'eau dans la ville de Causapscal
- 8- Adjudication du contrat pour l'achat des compteurs dans la ville de Causapscal
- 9- OHM – budget révisé 2023 – Déficit d'exploitation
- 10- Projet de résolution d'appui à la Ville de Prévost
- 11- Dérogation mineure de M. Christian Caron
- 12- Relance du comité MADA
- 13- Renouvellement 2024 - rouge FM Amqui
- 14- Modification du montant du Fonds Vent du Kempt
- 15- Dons
- 16- Affaires nouvelles
 - 16.1 Résolution attestant la fin des travaux – Rg2 phase2
 - 16.2 Résolution attestant la fin des travaux – Route Audet
 - 16.3 Factures du CN – Projet Rue Saint-Jean-Baptiste – 71 212.13\$
 - 16.4 Avis de motion – règlement pour les taxes 2024
- 17- Correspondances
- 18- Période de questions
- 19- Levée de la séance

2023-12-303

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'adopter l'ordre du jour tel que lu avec ajout aux affaires nouvelles.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

6 citoyens assistent à la rencontre;
Pas de question.

2023-12-304

4- Adoption de la liste des comptes

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'adopter la liste des comptes au montant de 114 453.04 \$ et d'en autoriser le paiement.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Décompte #7 – projet de réfection de la Rue Saint-Jean-Baptiste

2023-12-305

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'autoriser le paiement du décompte #7, du projet de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, totalisant 936 719.38 \$ incluant les taxes

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Demande au FRR (projets structurants) – étude de gestion documentaire

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence :

2023-12-306

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera;

- Que le conseil de la Ville de Causapscal s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil de la Ville de Causapscal autorise le dépôt du projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;
- Que le conseil de la Ville de Causapscal nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.
- Que le conseil autorise le directeur général de la Ville à signer tout document donnant effet à la présente.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7- Adjudication du contrat de pose de compteurs d'eau dans la ville de Causapscal

Considérant que la Ville de Causapscal est le donneur d'ouvrage du projet d'achat et de pose de compteurs d'eau sur son territoire ;

Considérant que la Ville de Causapscal a procédé à un appel d'offres public regroupé pour l'achat et la pose de compteurs d'eau ;

Considérant que le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

- Plomberie Gicleurs PSP ;

Considérant que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble de l'appel d'offres regroupé ;

Considérant que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse l'estimation estimée ;

Considérant qu'il y a la présence d'un seul soumissionnaire conforme, la Ville peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

Considérant que tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer;

En conséquence :

2023-12-307

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné :

1. D'octroyer le contrat de pose de compteurs d'eau de la Ville de Causapscal à Plomberie Gicleurs PSP au montant de 151 882,25 \$ (incluant les taxes et frais applicables) ;

2. D'approuver la directive de changement #1 (crédit de 142,00\$/compteurs) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur ;

3. D'approuver l'avis de changement #1.1 qui ajuste les prix unitaires du bordereau des prix de la soumission en fonction de la DC#1, ce qui ajuste la soumission pour la Ville de Causapscal à 138 004,77 \$ taxes incluses;

4. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;

5. D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal à signer tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Adjudication du contrat pour l'achat des compteurs dans la ville de Causapscal

Considérant que la Ville de Causapscal est le donneur d'ouvrage du projet de pose de compteurs d'eau sur son territoire ;

Considérant que la Ville de Causapscal a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la pose de compteurs d'eau ;

Considérant que le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

- Plomberie Gicleurs PSP ;

Considérant que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble de l'appel d'offres regroupé ;

Considérant que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse l'estimation estimée ;

Considérant qu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme, la Ville peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

Considérant que tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer;

En conséquence :

2023-12-308

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné :

1. D'autoriser l'achat des compteurs d'eau pour la Ville de Causapscal, dans le cadre du contrat de pose des compteurs d'eau, aux conditions de la directive de changement #1, du projet de la Ville;

2. D'approuver la directive de changement #1 (crédit de 142,00\$/compteurs) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de Plomberie Gicleurs PSP ;
3. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
4. D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal à signer tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2023-12-309 9- OHM – budget révisé 2023 – Déficit d'exploitation
Monsieur le conseiller Réjean Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'accepter le budget révisé 2023 – 004111 PU-REG Déficit d'exploitation, à la date du 30 novembre 2023, de l'Office d'Habitation de la Matapédia (OHM).

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 10- Projet de résolution d'appui à la Ville de Prévost
Considérant que Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la municipalité de Prévost pour faire invalider son Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques;
Considérant que cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;
Considérant que Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;
Considérant que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;
Considérant que selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;
Considérant que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;
Considérant que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issu du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;
Considérant que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;
Considérant que les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;
Considérant que l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

En conséquence :

- 2023-12-310 Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne:

De dénoncer la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre adopté par la Ville de Prévost;

De réitérer que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Dérogation mineure de M. Christian Caron

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures n° 77-2002;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire isolé existant (garage);

Considérant que l'article 7.4.3 du Règlement de zonage n° 74-2002 prévoit que la marge latérale minimale est de 2,0m si le bâtiment comporte une ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que le bâtiment accessoire présent, est localisé à une distance variante entre 0,58 m (coin avant droit) et son ouverture est situé à 1.45m de la ligne latérale droite du terrain, soit un empiètement variant entre 0,55 m et 1,42 m dans la marge de recul prescrite;

Considérant que durant l'été 2023, la ville de Causapsal n'avait plus de service d'urbanisme de disponible pour les citoyens;

Considérant que M. Christian Caron a déposé une demande de permis, au cours de cette période ;

Considérant qu'il a débuté la construction de son bâtiment accessoire même s'il ne détenait pas d'autorisation nécessaire et valide selon la réglementation en vigueur;

Considérant que le 10 novembre 2023, M. Caron a déposé le certificat de localisation du n° de lot 3 413 865 du Cadastre du Québec ainsi que le plan du bâtiment accessoire.

Considérant qu'à ce moment, quelques omissions ont été relevées sur les distances minimales à respecter au niveau de la marge de recul latérale droit.

En conséquence :

2023-12-311

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'accepter la dérogation mineure, n° 2023-00252, déposé le 15 novembre 2023, par M. Christian Caron, concernant l'immeuble situé au 364 RG « A », lot 3 413 865 du cadastre du Québec.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Relance du comité MADA

Attendu que la municipalité de Causapsal a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence,

2023-12-312

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

Que la Ville de Causapsal autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

Que la Ville de Causapscal sera représentée au sein du comité de pilotage par Léo Lepage St-Amand, conseiller responsable des questions « Familles et Aînés ». Celui-ci assurera la représentation politique de la démarche tout en légitimant le comité de pilotage;

Outre la Ville de Causapscal responsable des questions Famille et Aînés, le comité de pilotage sera constitué des membres suivants :

1. Jessie Pilote (Représentant de la municipalité)
2. Michèle Pâquet (Représentante de la MRC)
3. Alexis D'Aoust-Tremblay (Représentant du secteur public)
4. Céline Lévesque (Représentant du secteur privé)
5. Rodrigue Boulianne (Représentant des aînés – Club 50+)
6. Raymonde D'Aoust (Représentante des aînés)
7. Nancy Bérubé (Conseillère en développement social et chargée de projet)

Le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront intérêts des aînés de la municipalité.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2023-12-313 13- Renouvellement 2024 - rouge FM Amqui
Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'accepter l'offre de renouvellement de l'entente de service de Rouge Fm pour l'année 2024 pour une somme de 3087.50 \$ facturé en mars et en août, comme entendu dans l'entente annuelle 2024, du 12 décembre 2023.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2023-12-314 14- Modification du montant du Fonds Vent du Kempt
Attendu que par la résolution 2023-12-289, la Ville de Causapscal avait répondu à l'entente sur la distribution du Fond de Visibilité de « Vent du Kempt » et qu'une erreur sur le montant à distribuer s'est produite;
Attendu que ce montant est dû en vertu de l'entente de contributions volontaires, et plus spécifiquement en vertu de l'article 1.4 concernant le Fonds de visibilité;
Attendu que la Ville de Causapscal reçoit une demande du Projet Premières Mémoires;
En conséquence :
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, Viel, que la Ville de Causapscal s'engage à réserver un montant, provenant de l'entente de contributions volontaires du Fonds de visibilité de Vent du Kempt de : 13 171,91\$. \$ pour la commission de développement de la Ville (CDC), pour le projet « Premières Mémoires », à l'adresse suivante :

Commission de développement de Causapscal (CDC)
A/S Hélène D'Aoust, 128 rue D'Anjou, Causapscal, GOJ 1J0,

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Dons
Pas de don

16- Affaires nouvelles

16.1 Résolution attestant la fin des travaux – Rq2 phase2

Attendu le projet #RIRL-2020-991 de la Ville de Causapscal, de réfection du Rang 2 (CAU-61-02);

Attendu que la Ville de Causapscal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 2022-07-04 au 2023-11-30;

Attendu que La Ville de Causapscal transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence :

2023-12-315

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, que le conseil de la Ville de Causapscal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16.2 Résolution attestant la fin des travaux – Route Audet

Attendu le projet #QQP44272 de la Ville de Causapscal, de réfection du Rang 2 (CAU-61-02);

Attendu que la Ville de Causapscal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 2022-07-04 au 2023-11-30;

Attendu que La Ville de Causapscal transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence :

2023-12-316

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, que le conseil de la Ville de Causapscal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application

en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-317 16.3 Factures du CN – Projet Rue Saint-Jean-Baptiste – 71 212.13\$
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'autoriser le paiement de la facture #91703612, #91707242, #91708217, #91715584, du CN, pour le projet de réfection de la Rue Saint-Jean-Baptiste, pour la somme de 71 212.13 \$ incluant les taxes

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-318 16.3 Avis de motion – règlement pour les taxes 2024
Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant le taux de taxes 2024 qui sera adopté à la réunion du conseil du 5 février 2024.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.
Absent : M Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17 Correspondance
La correspondance est lue.

18 Période de questions
- 6 citoyens dans l'assistance
M. Arsenault : question et précision demandées sur le projet des compteurs d'eau
M. Réjean Voyer; demande des précisions sur l'asphaltage de la route du Rg2, prévus en 2024.

19 Levée de la séance

2023-12-319 Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de lever la séance.